

**Président :** David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration :**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet :** www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication :** Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef :** Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe :** Bénédicte Rallu.

**Rédaction :** Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction :** Samantha Rauch.

**Direction artistique :** Stéphane Camara.

**Ont collaboré à ce numéro :** Thomas Beurey,

Christine Cabiron, Geneviève Cerf-Casau, Estelle Chevassu, Stéphanie Colas, Olivier Devillers, Sébastien Ferriby, Marie-Cécile Georges, Emmanuel Guillemain d'Echon, Alexandre Huot, Nelly Jacquemot, Martine Kis, Thierry Guerraz, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Denis Mottier, Fabienne Nedey, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Frédéric Ville.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice :** Laurence Marilly.

**Publicité :** Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61  
laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements :** Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2022 :**

**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Compo gravure et impression :**

GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles  
Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0421 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Ce numéro a été tiré à 20215 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



# Transition écologique : associer élus et citoyens

Notre urgence est de pouvoir payer les factures d'énergie de nos collectivités. Et l'AMF s'emploie à ce que le gouvernement comprenne la réalité de la situation financière de nos communes et intercommunalités et prenne enfin les décisions à la hauteur. Parallèlement, de façon plus structurelle, l'exécutif a fait de la transition écologique l'un des principaux chantiers de la mandature. La Première ministre a dit, devant le congrès de Régions de France, mi-septembre, s'être dotée d'un « *plan de bataille : la planification écologique* ». Celle-ci se traduira, d'une part, par une nouvelle loi de programmation sur l'énergie et le climat, en 2023, que le gouvernement veut élaborer « *secteur par secteur, territoire par territoire* ». D'autre part, et à plus court terme, par une loi « d'accélération des énergies renouvelables », qui sera discutée cet automne au Parlement.



L'AMF partage le volontarisme du gouvernement pour engager cette transition écologique et énergétique. Mais elle met en garde sur la méthode et les moyens. À plusieurs reprises, la cheffe du gouvernement a estimé qu'« *il faut faire preuve de radicalité face au dérèglement climatique* ». Or, la volonté d'apporter des « *réponses radicales* » à l'urgence écologique, qui transparait dans le contenu du projet de loi sur les énergies renouvelables, ne saurait servir de prétexte pour écarter les élus et les citoyens des choix et des arbitrages à venir.

Les maires, les présidents d'intercommunalité et leurs administrés, loin d'être des obstacles, ont un rôle crucial dans cette transition. Les élus doivent être associés et impliqués dans la définition de l'avenir énergétique de leur territoire et, en particulier, au choix et au lieu d'implantation des énergies renouvelables qu'il convient d'y développer. La volonté, louable, d'accélérer les projets ne doit pas se traduire par un « passer outre » l'avis des élus. C'est hélas, au moment où nous imprimons ce numéro, ce qui est prévu par l'article 5 du projet de loi. Je rappelle ici que l'urbanisme est une compétence décentralisée !

**« La volonté, louable, d'accélérer les projets ne doit pas se traduire par un "passer outre" l'avis des élus. »**

Les citoyens doivent aussi être associés car la participation du public et des riverains est le gage de leur adhésion aux projets. Le gouvernement doit renforcer les garanties en la matière. Ce dialogue permettra en effet d'éviter le développement anarchique des projets, de procéder à un aménagement raisonné des espaces urbains et ruraux, dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols, et de préserver la biodiversité, essentielle pour l'adaptation au changement climatique. L'AMF est attentive aux moyens que l'État déblocquera pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette transition écologique. La création, l'an prochain, d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros, dont nous souhaitons qu'il soit réparti *via* les commissions DETR, est un bon début. Mais cette enveloppe est à l'évidence sous-dimensionnée au regard des investissements nécessaires. L'AMF veillera à ce que les ambitions affichées par l'État se traduisent par les dotations nécessaires pour leur concrétisation par les collectivités.

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF